

le Conseil Municipal..... 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s
à la séance 45

Excusé.e.s 00

Absent.e.s..... 00

COMMUNE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2020-09-14-ENS

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire : détermination et actualisation des montants de cette contribution

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **TRENTE SEPTEMBRE**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **VINGT DEUX SEPTEMBRE**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M.CORNELIS, Mme FENASSE, M.SEYE, Mme AVOGNON-ZONON, M.LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M.MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M.BRUNET, Mme MAFFRE BOUCLET, M.MALLERIN, Mme GAUTHIER, M.CHAMPETIER, M.CLERGET, Mme LARABI, M.LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M.MULLER, M.DAUMONT LEROUX, M.BATTAL, Mme SAINT-GAL, Mme JANIAUX, M.RISPAL, M.NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, Mme CHAMBRE-MARTIN, M.MATHIEU, M.BERTRAND, M.LECOQ, Mme AMSELLEM-SIMONNET, M.BEDOURET, Mme CAZALS

EXCUSE.E.S – REPRESENTE.ES

M.MALLERIN (à partir du point 16)	a donné mandat à	Mme SAINT-GAL
Mme MICHEL	a donné mandat à	M.ORJEBIN
M.GUYOT	a donné mandat à	M.LECOQ
Mme INDJA	a donné mandat à	Mme AMSELLEM-SIMONNET

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune -
Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire :
détermination et actualisation des montants de cette contribution

LE CONSEIL,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L.212.8 et R.212.21 à 23,

VU la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précisant les modalités de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,

VU la délibération 2013-09-18 du 26 septembre 2013 portant actualisation du montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour un enfant accueilli dans une école primaire (élémentaire ou préélémentaire) de la ville et résidant dans une autre commune,

CONSIDERANT que, sauf accord particulier de réciprocité et gratuité, les communes de résidence d'un élève accueilli dans une école primaire (préélémentaire ou élémentaire) publique de Fontenay-sous-Bois doivent normalement s'acquitter d'une contribution correspondant au montant unitaire -par élève- des dépenses de fonctionnement des écoles concernées,

CONSIDERANT, dans cette perspective, la nécessité de fixer le montant total des dépenses et donc de la contribution précitées, sur la base des textes applicables, du compte administratif annuel et des études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement,

Après avis de la commission des finances

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : sur la base du compte administratif 2019 et des études de coûts (en comptabilité analytique) susvisées, de **fixer** les coûts moyens par élève du fonctionnement des écoles primaires publiques de la Ville, de la manière suivante :

- **817.40** euros pour les écoles élémentaires ;
- **985.49** euros pour les écoles préélémentaires ;

pour l'année scolaire 2019-2020.

Ces montants serviront à déterminer respectivement les contributions à recevoir des communes de résidence d'enfants accueillis dans les écoles primaires publiques de Fontenay-sous-bois, pour l'année concernée.

Article 2 : que les montants précités seront actualisés chaque année, par une délibération similaire, sur la base du compte administratif et des études de coûts (en comptabilité analytique) périodiquement réalisées.

A défaut d'une telle actualisation, les montants fixés à l'article 1 continueront de s'appliquer.

Délibération n° 2020-09-14-ENS

Accueil dans une école primaire de la ville d'un enfant résidant dans une autre commune -
Contribution de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement scolaire :
détermination et actualisation des montants de cette contribution

Article 3 : que les accords particuliers -approuvés par délibération et conclus avec d'autres communes- prévoyant une gratuité réciproque ou, le cas échéant, un montant de contribution différent (dûment justifié au regard des dispositions de l'article L.212-8 du Code de l'Education), seront reconduits.

De nouveaux accords de ce type pourront être conclus après approbation par le Conseil municipal.

Article 4 : de prévoir qu'en sens inverse et sauf justification particulière dûment agréée par le Conseil municipal, le montant de la contribution légalement due, pour un enfant fontenaysien accueilli dans une école primaire publique d'une autre commune, ne saurait dépasser la somme de :

- **817.40** euros pour les écoles élémentaires ;
- **985.49** euros pour les écoles préélémentaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le6.OCT.2020.....
Publication
le6.OCT.2020.....
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,
